

Enseignant-coordonnateur d'un Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS)

Rentrée scolaire 2026

Implantation du poste : Collège Henri Emmanuelli à LABRIT

Écoles et établissements du second degré appartenant au secteur concerné :

Ecole primaire BELIS - Ecole primaire BROCAS - Ecole élémentaire CANENX ET REAUT - Ecole maternelle CERE - Ecole primaire GAREIN - Ecole maternelle LABRIT - Ecole élémentaire LE SEN - Ecole élémentaire LUGLON - Ecole primaire LUXEY - Ecole élémentaire MAILLERES - Ecole primaire SABRES - Ecole primaire SORE - Ecole élémentaire VERT - Collège Henri Emmanuelli LABRIT - Ecole maternelle du Pouy MONT DE MARSAN - Ecole élémentaire du Pouy MONT DE MARSAN - Ecole maternelle du Bourg Neuf MONT DE MARSAN - Ecole élémentaire du Bourg Neuf MONT DE MARSAN - Ecole élémentaire GELOUX - Ecole maternelle du Centre MONT DE MARSAN - Ecole élémentaire des Arènes MONT DE MARSAN - Ecole primaire SAINT MARTIN D'ONEY - Ecole primaire SAINT PERDON - Ecole privée Jean Cassaigne MONT DE MARSAN - Collège privé Jean Cassaigne MONT DE MARSAN - Collège Jean Rostand MONT DE MARSAN - Lycée Professionnel Frédéric Estève MONT DE MARSAN

Textes de référence :

Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République (art. 37).

Conférence nationale du handicap – avril 2023 – 12 mesures pour l'école.

Circulaire du 3-7-2024 – BO n°27 : déploiement des pôles d'appui à la scolarité.

Caractéristiques du dispositif :

Le Pôle d'Appui à la Scolarité (PAS) a pour mission première d'accueillir les familles et de répondre aux besoins éducatifs particuliers des élèves. Enrichi de compétences pluridisciplinaires grâce à la présence de professionnels du médico-social et d'un AESH référent, ce pôle est chargé d'apporter une réponse rapide et efficace aux familles et un accompagnement des équipes enseignantes pour renforcer la réussite de tous les élèves à l'école. L'équipe PAS peut être élargie à tout professionnel susceptible d'apporter une expertise et une réponse adaptée aux besoins des élèves.

Le coordonnateur du PAS, sous l'autorité hiérarchique de l'IEN SEI, assure les missions suivantes :

- Être une personne ressource pour les équipes pédagogiques au sein des établissements du PAS, lorsque la situation d'un élève nécessite une expertise particulière.
- Accueillir les familles et les élèves à besoins éducatifs particuliers.
- Faire l'état des lieux des aménagements déjà mis en place et mobiliser les personnes ressources (éducation nationale ou médico-social) pour instruire chaque situation.
- En collaboration avec l'éducateur spécialisé déployé sur le PAS, expertiser les besoins et proposer une réponse de « premier niveau » aux familles et aux établissements scolaires et mettre en lien les différents acteurs pour sa mise en œuvre.
- Travailler avec l'ensemble des partenaires du territoire du PAS, afin de pouvoir répondre de manière coordonnée et rapide aux situations d'élèves à besoins particuliers.
- Conseiller les familles et le cas échéant, les accompagner dans leurs démarches auprès des MDPH sans se substituer aux enseignants référents.
- Tenir un tableau de bord afin de rendre compte de son activité aux co-pilotes du PAS.
- Participer aux comités de pilotage du PAS piloté par les IEN (IEN de circonscription ou IEN École Inclusive), un chef d'établissement et le directeur ou le responsable de l'équipe médico-sociale mandatée par l'ARS.

Compétences et connaissances attendues :

- Savoir expertiser et analyser les besoins des élèves présentant une fragilité et des difficultés d'apprentissage.
- Maîtriser des outils numériques et des applications institutionnelles nécessaires à la gestion et à la mise en œuvre des dispositifs éducatifs et pédagogiques (LPI, PPRE, PAP...)
- Maîtriser la communication orale et écrite.
- Faire preuve d'excellentes capacités d'écoute, d'adaptation et de réactivité.
- Avoir des compétences rédactionnelles (comptes-rendus, bilans, documents divers...).
- Être capable de suivre des dossiers avec rigueur et précision (tableau de bord, rapport d'activités...).

Qualifications requises :

Poste ouvert aux enseignants de 1^{er} et 2nd degrés titulaires ayant une appétence pour l'accompagnement et le suivi des élèves à besoins particuliers et faisant valoir une expertise pédagogique affirmée et reconnue.

(CAFIPEMF/CAFFA et CAPPEI non exigés mais appréciés des commissions de recrutement)

Conditions d'exercice :

- Flexibilité des horaires ; la charge de travail dépasse le cadre horaire scolaire et nécessite une disponibilité élargie.
- Les obligations de service entrent dans le cadre des 1607 heures annualisées.
- Régime indemnitaire prévu : IRTS
- Les coordonnateurs de PAS travaillent dans le cadre d'horaires flexibles qui rendent possible leur participation aux réunions de pilotage, la rencontre des familles, les temps d'échange nécessaires au suivi des dossiers.
- Permis B nécessaire : (déplacements possibles dans la limite de l'étendue géographique du PAS avec remboursement des frais sur constat des missions effectuées au sein du PAS)

Rappel : ce poste ne peut être couvert que par des enseignants exerçant à temps plein.

Un rapport d'activité annuel sera rédigé et transmis aux inspecteurs École Inclusive du département.

Candidature et procédure de recrutement :

Les candidats qui souhaitent postuler doivent adresser un courrier de motivation, sous couvert de leur supérieur hiérarchique, accompagné d'un Curriculum Vitae à :

Mme Catherine Cutillas, IEN école inclusive en charge du SDEI, ce.iен40-ash@ac-bordeaux.fr

Date limite de transmission des dossiers de candidature : le 11 mai 2026

Les candidats seront reçus en entretien par une commission présidée par l'IEN École inclusive du département

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez prendre contact avec le secrétariat : ce.iен40-ash@ac-bordeaux.fr / tél : 0558056682